



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025 DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier.

Absents :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,

Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme RAGAS Viviane,

Mme GHELARDINI Vanina a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 15	Absents : 5	Représentés : 3
---	---------------------	------------------	----------------	--------------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

- **DELIBERATION N°2025-056 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT
CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L2121-23 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que toutes délibérations doivent être approuvées par le Conseil Municipal. Madame le Maire présente le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 et propose au Conseil de l'approuver.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DÉCIDE

✓ D'approuver le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.



- DELIBERATION N°2025-057 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2025

Madame la Présidente présente la Décision Modificative n°2 du budget 2025.

Cette Décision Modificative n°2 est rendue nécessaire pour prendre en compte diverses dépenses et recettes nouvelles en investissement :

Il s'agira pour l'essentiel d'inscrire en recettes les crédits relatifs à l'emprunt qui doit être réalisé pour le programme de redynamisation du village de San Martino et le préfinancement des subventions, Et d'inscrire en dépenses les crédits complémentaires pour l'acquisition foncière de l'ensemble foncier U San Martinu, mais également divers travaux d'aménagement, dont la phase 3a de redynamisation du village (services publics), et des travaux de voirie.

Il est demandé au conseil Municipal d'approuver cette modification.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DÉCIDE

D'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

02305	SAN MARTINO DI LOTA	DM n°2 2025
Code INSEE	BUDGET COMMUNE SAN MARTINO	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2- Budget 2025

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
D-231-2305 : VOIRIE 2023-2028	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-2501 : U SAN MARTINU - REDYNAMISATION Phase2- Acquisition foncière	0,00 €	1 100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-2502 : U San Martinu - REDYNAMISATION Phase 3 - services publics	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
Total Général		1 500 000,00 €		1 500 000,00 €



DELIBERATION N°2025-058 : EMPRUNT POUR L'ACQUISITION FONCIÈRE U SAN MARTINU C1000, C1001, C1002

La Présidente rappelle que nous sommes arrivés à la fin du portage foncier de l'ensemble immobilier constitué par les parcelles C1000, C1001 et C1002.

Compte tenu du montant de l'acquisition et de l'aide financière obtenue, le portage foncier étant arrivé à son terme, il convient de procéder à cette acquisition en réalisant un emprunt sur le long terme et en prévoyant un remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt dès que les subventions seront versées.

Plusieurs organismes de financement ont été consultés. La meilleure proposition est celle de la Banque des Territoires. Elle propose un taux de 3,3% indexé sur le taux du livret A. De plus, pendant les 2 premières années, il sera possible de faire un remboursement anticipé sans frais financiers supplémentaires.

Il est donc proposé un emprunt de 1 500 000 €, pour financer l'acquisition foncière et les travaux indispensables à l'utilisation de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- Autorise le Maire à Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires : Montant : 1 500 000 € - durée : 30 ans – taux de 3,3% maximum indexé sur le livret A – avec remboursement anticipé d'une partie du capital dès réception des subventions.

**DELIBERATION N°2025-059 REDYNAMISATION DU VILLAGE DE SAN MARTINO-
PHASE 3A : AMÉNAGEMENT DES SERVICES PUBLICS AU 1er ÉTAGE DE LA BÂTISSE U
SAN MARTINU : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La Présidente rappelle au Conseil Municipal que le projet de redynamisation du village de San Martino est décomposé en plusieurs phases.

La première phase concernait le volet économique et social et est à ce stade pratiquement achevé (aménagement d'un commerce multiservices, aménagement de locaux associatifs.)

La deuxième phase concerne l'acquisition foncière, pour un montant de 1 260 000 €.

La phase 3a porte sur l'aménagement de services publics au 1er étage de la bâtisse U San Martino. Il sera question d'aménager les locaux destinés à recevoir l'agence postale et les locaux annexes de la Mairie de San Martino, mais également une grande pièce polyvalente, susceptible de recevoir aussi bien des associations, d'autres services publics, ou encore le bureau de vote. Le montant des travaux se décompose ainsi :



Opération : U San Martinu - redynamisation du village - phase 3a : Aménagement des services publics	Montant HT	Montant TTC
Travaux Maçonnerie-GO (IPN,sols,murs, accessibilité)	29 915.00 €	32 906.50 €
Travaux Maçonnerie-cloisons, faux plafonds, menuiserie	20 130.00 €	22 143.00 €
plomberie	4 905.42 €	5 395.96 €
climatisation	6 286.60 €	6 915.26 €
électricité	20 120.00 €	22 132.00 €
contrôle technique	2 100.00 €	2 520.00 €
sps	1 100.00 €	1 320.00 €
mobilier	3 428.60 €	4 114.32 €
aléas techniques	4 014.38 €	4 415.82 €
total	92 000.00 €	101 862.86 €

Il est proposé de solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) et de l'État à hauteur de 80% du coût de l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DÉCIDE

- Approuve le programme,
- Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide de l'État, et de la CAB à hauteur de 80% du montant HT de l'opération
- Fixe ainsi le plan de financement de la phase 3a :

Opération : U San Martinu - redynamisation du village - phase 3a : services publics au 1er étage	Montant HT	taux
Etat	55 200,00 €	60%
CAB- fonds de concours	18 400,00 €	20%
Commune	18 400,00 €	20%
total	92 000,00 €	100%

- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier, et si besoin à adapter le plan de financement en sollicitant d'autres partenaires,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, opération 2502



-DELIBERATION N°2025-060 : ACQUISITION FONCIÈRE DE L'ENSEMBLE FONCIER U SAN MARTINU, C1000, C1001, C1002 AUPRÈS DE L'OFFICE FONCIER DE CORSE : SIGNATURE DE L'ACTE

La Présidente rappelle au Conseil Municipal que les 16 et 17 septembre 2019, l'Office Foncier de Corse a fait l'acquisition de l'ensemble foncier U San Martinu pour le compte de la Commune. Cet ensemble foncier est sis sur les parcelles cadastrées C1000, C1001 et C1002.

La date de rétrocession initialement prévue était le 17 septembre 2024 et a été prorogée d'un an par avenant à la convention de portage (décidé par Délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2025).

Le montant de l'acquisition correspond aux sommes prévues dans la convention de portage et qui sont détaillées ci-après :

- 1 133 000,00 € concernant le montant de l'acquisition en 2019.
- 14 506,18 € relatifs aux frais de notaire (- 1298,84 € de solde de compte)
- 4 943,00 € de travaux
- 7 514,00 € de taxes foncières
- 3 400,00 € de diagnostics obligatoires à la vente
- 69 702,33 € de taux d'actualisation annuel de 1%
- 13 940,47 € de TVA sur actualisation.

Soit, un montant total de 1 245 707,14 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- ✓ Approuve le programme,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition pour un montant de 1 245 707,14 € et tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet, conformément à la convention de portage.
- ✓ Précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2025, opération 2501



DELIBERATION N°2025-061 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal a voté, dans sa séance du 8 avril 2025, une somme de 45 000 euros en subventions non affectées.

Vu les demandes déposées par les associations de la Commune, Madame le Maire propose au Conseil d'octroyer les aides suivantes :

Madame le Maire propose au Conseil d'octroyer :

Nom de l'Association	Montant de la subvention	Objet de l'Association
Cunfraterna Santa Croce	1 500 €	Animations culturelles
Pietranera in Festa	3 000 €	Animations culturelles
Confrérie des femmes Sainte Devote	1 500 €	Animations culturelles
La Marie-Do	1 000 €	Actions en faveur des malades du cancer
Leccia Sola	2 000 €	Entretien des chemins communaux
San Leonardo (chasseurs)	1 000 €	Entretien des chemins communaux
A Boccia di San Martino	1 500 €	Organisation concours
INSEME	1 000 €	Actions en faveur des malades lors des déplacements sur le continent
Total	12 500 €	

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DÉCIDE

- ✓ D'adopter la proposition de Madame Le Maire,
- ✓ De verser les sommes octroyées aux associations.

DELIBERATION N°2025-062 : CTG 2026 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) le 25 octobre 2021 arrive à échéance en décembre 2025.

La Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre :



> Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :

- un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux ;

La Communauté d'Agglomération de Bastia a demandé une prorogation de la CTG d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026 afin de garantir un processus de renouvellement qualitatif, fondé sur une démarche structurée et partagée.

En 2026, la CAB lancera un diagnostic territorial à l'échelle du territoire communautaire. Ce diagnostic visera notamment à analyser les dynamiques sociales locales, à identifier les orientations stratégiques en matière de petite enfance et définir un schéma pour chaque commune membre. Il permettra ainsi d'élaborer une nouvelle CTG cohérente, ciblée et fondée sur des besoins objectifs.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- ✓ Autorise Mme Le Maire à signer Convention Territoriale Globale 2026.



AFFAIRES DIVERSES

Mme Le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions. En effet, les débats et explications des délibérations prises lors de cette séance ont été nombreux car financièrement elles étaient importantes pour la Commune et suscitaient des présentations claires que Mme Le Maire et son Adjoint aux finances, M. Bertrand Michel ont mené à bien.

Mme Le Maire informe l'assemblée qu'une Commission d'Appels d'Offres a eu lieu mardi (28 octobre) et concernait un avis sur la consultation « sécurisation et signalisation des passages piétons – fourniture et pose de panneaux de signalisation »

3 sociétés ont présenté une offre : la Codivep, Sigma pro et Sesco.

Plusieurs critères étaient analysés. Après négociation, ce sont essentiellement les caractéristiques techniques du matériel et de la prestation proposées, qui auront pesé sur le choix de l'offre la mieux disante ; il s'est avéré que l'offre de la CODIVEP s'est avérée être la plus avantageuse (bien que légèrement plus chère, les prestations et qualités du matériel répondant mieux au cahier des charges).

Le coût de l'opération est de 72 336 euros HT sachant que la Commune est subventionnée à hauteur de 80%.

Pour terminer la séance de manière festive Mme le Maire rappelle à l'assemblée que demain, vendredi 31 octobre, la Commune fête Halloween avec un défilé et goûter au village de San Martino ainsi qu'un défilé dans les ruelles de Pietranera suivi d'un goûter à la salle des fêtes.

Mme Le Maire informe aussi que le mardi 4 novembre, dans le cadre du festival Méditerranéen, la Commune offre un concert gratuit à 19 h à l'église Sainte Dévote de Pietranera sur le thème du Liban.

Concernant le 9 et le 11 novembre : San Martino in Festa :

Le 9 novembre : Fête du Village : Toutes les associations du village seront présentes avec des stands. La manifestation sera animée par le chanteur Jean Vincent Servetto.

Le 11 novembre : Cérémonie religieuse suivie de la commémoration de l'Armistice Avec dépôt de gerbes devant le monument aux morts. Le repas Nustrale, offert comme chaque année par la municipalité, se fera cette année « Chez Henri ».

Mme Le Maire informe l'assemblée que, suite à ses rencontres avec les enseignants, la Sant'Andria sera bien célébrée cette année.

Elle rappelle le projet proposé par Scola in Festa conduit par l'artiste Feli et auquel la municipalité a adhéré par l'achat d'un CD remis à chaque enfant de l'école maternelle et primaire. En scannant le QR Code sur le CD, nous découvrons l'histoire de la fête de Sant' Andria, des jeux, des vidéos.



QR code :



Site : www.scolainfesta.corsica

La Sant'Andria est célébrée le 30 novembre mais comme cela tombe un dimanche, nous le célébrerons le lundi 01 décembre. La tradition veut que le jour de la Sant 'Andria, les enfants arpentent les rues du village afin de collecter des denrées pour les plus démunis. Cette fête marque un retour aux anciennes traditions. Mme Le Maire remercie au nom de la municipalité le corps enseignant pour son entière adhésion au projet.

Mme Le Maire laisse la parole à Mme Mandrichi Marie-Paule, Adjointe aux animations qui présente le programme des festivités de fin d'année :

- Jeudi 27 novembre : fête au jardin d'enfants avec le lancement des illuminations. Les enfants se réunissent après l'école autour du sapin pour y accrocher leurs lettres au père Noël. Le sapin sera illuminé ainsi que toutes les décorations de la Commune. Tout ceci avec une ambiance musicale de chants de Noël. Un goûter sera offert aux enfants. Plus tard, parents et enfants sont conviés à partager un repas nustrale avec pulenta et figatellu.
- 29 et 30 novembre : marché de Noël : stands des artisans locaux, animations et spectacles pour enfants, promenade en calèche.
- 11 décembre : goûter des anciens à la salle des fêtes de "Pietranera avec ambiance musicale et remise des traditionnels « colis de Noël »
- 14 décembre : Noël à San Martino : animations pour les enfants, jeux, repas nustrale, venue du père Noël ...etc.
- 18 et 19 décembre : spectacles des enfants de l'école maternelle et primaire suivie de la venue du père Noël.

Mme le Maire souligne le travail de l'équipe municipale pour l'organisation de ces festivités et espère que la population viendra en nombre.

Un peu moins festif : Mme Le Maire indique qu'un arrêté d'interdiction de baignade, de pêche et d'activités aquatiques vient d'être pris ce soir, comme dans toutes les communes de la CAB suite à un incident à la station d'épuration de l'Arinella (apparemment il s'agirait d'un problème électrique).

S'agissant d'Acqua Publica, M. Bertrand Michel indique à l'assemblée que les travaux de remplacement de canalisation des hameaux de montagne sont terminés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20251219-2025-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025



Mme Le Maire dit que ceux du littoral ont pris un peu de retard mais ils arrivent à la fin.

L'ordre du jour étant épuisé,

Mme Le Maire termine la séance en souhaitant un Joyeux Anniversaire à M. Oliva qui fête aujourd'hui le 1^{er} anniversaire de la reprise du bureau de tabac. Félicitations, et de même à son équipe, pour son intégration et pour le développement de son commerce.

Un Joyeux Anniversaire également à Francis Casanova qui fut Adjoint de la Commune pendant de nombreuses années.

La séance a été levée à 19h00.

Ce procès-verbal contient 10 pages.